

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230303-lmc127484-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 mars 2023

Date de réception : 9 mars 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 MARS 2023

DELIBERATION N° 16

**BILAN DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS
SOCIAUX, MÉDICO-SOCIAUX ET D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS POUR
L'ANNÉE 2022**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-13 relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et L.2324-2 relatifs au contrôle des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, imposant notamment la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les EHPAD au travers d'une planification sur cinq ans ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) en vigueur comprenant notamment un livre spécifique relatif au contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant un bilan des contrôles des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants effectués en 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte du bilan de la politique de contrôle mise en œuvre par le Département concernant les établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants pour 2022 et de sa poursuite en 2023.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental